



MAIRIE D'YDES
CANTAL



MARCHES PUBLICS DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur : Commune de YDES

Mairie de YDES

15210 YDES

Souscription des contrats d'assurances pour la Commune :
Dommages aux biens,
Responsabilité civile,
Protection juridique de la Commune,
Flotte automobile,
Mission collaborateurs.

Procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Date et heure limites de remise des offres :

Lundi 16 octobre 2017 – 11h45

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. – Pouvoir adjudicateur
2. - Objet du marché
3. - Durée du marché
4. - Prix
5. – Variantes et options
6. - Le dossier de consultation des entreprises (DCE)
7. - Modalités de transmission et de réception des candidatures et des offres
8. - Procédure de remise des offres et contenu du dossier
9. – Jugement des propositions - Attribution du marché
- 10.– Renseignements complémentaires.

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

1-1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

**Commune de YDES
10, Place Georges Pompidou
15210 YDES**

Téléphone : 04.71.40.82.51
Télécopie : 04.71.67.91.75
Courriel : mairie@ydes.fr

1-2 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Commune de Ydes
10, Place Georges Pompidou
15210 YDES

Téléphone : 04.71.40.82.51
Mme MENSUELLE Françoise – Secrétaire Générale

Article 2 - Objet du marché

2-1 - La consultation porte sur les prestations suivantes :

Souscription des contrats d'assurances pour la Commune d'YDES (15210) :

- Dommages aux biens,
- Responsabilité civile,
- Protection juridique de la Commune,
- Flotte automobile,
- Mission collaborateurs.

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du **01/01/2018**.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La consultation donnera lieu à un marché unique (pas de décomposition en lots).

2-3 - Références à la nomenclature européenne (CPV): 66510000-8

Objet principal : Services d'Assurance

Article 3 – Durée du marché

Le marché sera conclu pour une durée de 3 ans. Sa prise d'effet interviendra au plus tôt à la date de notification ou postérieurement à celle-ci en fonction de la décision du pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues aux clauses contractuelles.

Article 4 – les prix

Le prix des prestations faisant l'objet du marché est un prix global forfaitaire pour chaque prestation.

Le prix est révisable chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du marché selon les indices ci-dessous :

RVP (réparations automobiles) : dernier indice connu à la date anniversaire,
FFB (fédération française du bâtiment) : dernier indice connu à la date anniversaire,

Le paiement des primes d'assurances s'effectue par mandat administratif (virement bancaire) dans les conditions prévues au code des marchés Publics.
Le délai de paiement est de 30 jours.

Article 5 – Variantes et options

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

Il n'est pas prévu d'option.

Article 6 - Dossier de consultation des Entreprises (D.C.E.)

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- les états des bâtiments, des véhicules, des mobiliers, équipement, matériel et outillage,
- les relevés des sinistres de 2013 à ce jour.

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

4-2-retrait du dossier de consultation

- sous format papier à l'adresse ci-dessous :

Mairie d'YDES
10, Place Georges Pompidou
15210 YDES

- par téléchargement sur les sites internet :

<http://www.marches-info.fr>
<http://www.ydes.fr>

Article 7 – Modalités de transmission et de réception des candidatures et des offres :

Les plis sont soit :

- transmis électroniquement sur la plateforme de dématérialisation <http://www.marches-info.fr>, avant la date et l'heure précisées ci-dessous,
- déposés sous pli cacheté contre récépissé à Monsieur le Maire – 10, Place Georges Pompidou – 15210 YDES, portant la mention « affaire n° 002/2017 – Assurances ».
- envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception.

La date et l'heure limites de réception des plis sont les suivantes :

Le Lundi 16 octobre 2017 à 11h45.

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 8 – Procédure de remise des offres et contenu du dossier :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

**Affaire n°002/2017 – Souscription des contrats d’assurances pour la commune –
« Ne pas Ouvrir avant la séance ».**

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés aux articles 44 45 et 46 du Code des marchés publics et au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de YDES – 10, Place Georges Pompidou – 15210 YDES.

ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

Mairie de YDES – 10, Place Georges Pompidou – 15210 YDES.
15210 YDES

par pli recommandé avec avis de réception postal.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article 56 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

www.marches-info.fr

et dans les conditions techniques suivantes :

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'Arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Article 9 - Jugement des propositions – Attribution du marché

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance :

Critères de jugement des offres :

- 1. Nature, étendue et montant des garanties (Note sur 5, coefficient 1)**
- 2. Franchises (Note sur 5, coefficient 1)**
- 3. Montant du contrat (Note sur 5, coefficient 2)**

Article 10 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Madame MENSUELLE – secrétaire générale

Adresse : Mairie de YDES
15210 YDES

Téléphone : 04 71 40 82 51
Fax : 04 71 67 91 75
Courriel : mairie@ydes.fr

A Noter : En ce qui concerne, l'assurance « Dommages aux biens », les surfaces étant approximatives pour certains bâtiments, une visite sur place est conseillée afin d'ajuster au mieux les offres.